

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024
DELIBERATION N°2024_051

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 076-217601087-20240620-2024_51-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
20 JUIN 2024



Date de la convocation : 14/06/2024

Date d'affichage : 14/06/2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 25

Représentés régulièrement convoqués : 5

Absents : 3

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHEL, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Karen YVAN pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Michel PHILIPPE, Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN, M Lionel ANSELMO pouvoir à M Gildas QUÉRÉ, Mme Isabelle SAINT BONNET pouvoir à M Philippe COUVREUR

Secrétaire de séance : M Jérôme ROBERT

12 - OBJET : TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - CONVENTION AVEC LA METROPOLE POUR L'IMPLANTATIONS DE HAIES BOCAGERES SUR DES PARCELLES COMMUNALES - AUTORISATION

Rapporteur : Philippe Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de la Municipalité

2024_051

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 9 août 2016. Cette loi inscrit dans le droit français une vision dynamique et renouvelée de la biodiversité et a pour ambition de protéger et de valoriser notre patrimoine naturel, pour faire de la France le pays de l'excellence environnementale et des croissances verte et bleue,

Vu le « Pacte en faveur de la haie » inscrit dans le cadre de la planification écologique de l'Etat afin de mettre un coup d'arrêt à la destruction et la dégradation des haies observées depuis une cinquantaine d'années (estimation de - 20 000 km linéaires de haies par an en moyenne ces dernières années),

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024
DELIBERATION N°2024_051

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 076-217601087-20240620-2024_51-DE



Considérant la volonté de la commune de protéger, restaurer et valoriser son patrimoine naturel,

Considérant l'intérêt particulier des haies pour le maintien de la biodiversité communale et l'infiltration des eaux de ruissellement,

Considérant Le bail rural à clauses environnementales (BRE - forme de bail créée par décret du 8 mars 2007 et visant à garantir des pratiques respectueuses de l'environnement sur les parcelles concernées) contractualisé avec les exploitants de la ferme du clos herbeux suite à la délibération n°027-2022 du 7 avril 2022. Dans ses articles 5-1-5°) et 5-2 1°) est évoqué l'entretien des haies,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de planter de nouveaux linéaires de haies sur des parcelles communales,

APPROUVE le projet de convention technique et financière pour la réalisation de travaux de plantation de haies proposée par la Métropole Rouen Normandie (cf. annexe 1 jointe).,

APPROUVE le projet de convention d'entretien des haies proposée par la commune aux exploitants de la ferme du clos herbeux (cf. annexe 2 jointe),

DÉCIDE le lancement de la plantation des haies sous réserve de la signature de la convention technique et financière avec la Métropole Rouen Normandie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention technique financière avec la Métropole Rouen Normandie et tout acte ou document relatif à ce projet de plantation.

3 absents : Yannick OLIVERI-DUPUIS, Nicole BERCES et Frédéric ABRAHAM.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024
DELIBERATION N°2024_051

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 076-217601087-20240620-2024_51-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr